

Document pdf Statuts [Pdf Dokument Statuten]

Statuts

www.lipoedem-schweiz.ch

Association Lipœdème Suisse

1. Nom et siège

Sous le nom - **Association Lipœdème Suisse** – existe une association au sens de l'article 60 ff. du Code civil suisse, et dont le siège se situe dans la commune de Sargans. Elle est indépendante de toute conviction politique et de toute confession religieuse.

2. Objectifs et finalité

- Accueil des personnes affectées par la maladie
- Mise en place de groupes d'entraide dans le but d'échanger entre personnes touchées
- Sensibilisation de la société, des médecins et des physiothérapeutes
- Reconnaissance de la maladie du lipœdème par les caisses-maladie
- Développement de la recherche

L'association ne poursuit aucun but commercial ou lucratif. Les organes de l'association agissent de manière bénévole.

3. Ressources

Afin de poursuivre les buts de l'association, l'association détient les ressources suivantes :

- cotisations annuelles des membres actifs et passifs s'élevant à CHF 50.-
- dons et donations en tout genre

4. Adhésion

Les membres peuvent être des personnes physiques ou juridiques, lesquelles soutiennent les buts de l'association.

Les personnes particulièrement dévouées à l'association peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'Assemblée générale des membres sur proposition du Comité directeur.

5. Expiration du statut de membre

Le statut de membre expire

- pour les personnes physiques, suite au retrait, à l'exclusion ou au décès
- pour les personnes juridiques, suite au retrait, à l'exclusion ou à la dissolution de la personne juridique.

6. Retrait et exclusion

Il est possible de quitter l'association à la fin de l'année courante. L'annonce de retrait doit

être adressée par écrit au Comité directeur au moins quatre semaines avant la fin de l'année courante. La totalité de la cotisation d'adhésion est due, même en cas de retrait en cours d'année.

Un membre peut en tout temps se voir exclure de l'association en cas d'atteinte aux statuts ou en cas de violation des objectifs de l'association.

Si un membre ne s'acquitte pas de la cotisation malgré les rappels, celui-ci peut être automatiquement exclu par le Comité directeur.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont les suivants :

- Assemblée générale des membres
- Comité directeur
- Organe de révision

8. Assemblée générale des membres

L'organe le plus important de l'association est l'Assemblée générale des membres. Une Assemblée générale ordinaire des membres se tient au cours du premier trimestre de chaque année.

Les membres sont conviés à l'Assemblée générale des membres par écrit environ 20 jours à l'avance selon les indications publiées à l'ordre du jour. Les invitations par e-mail sont valables.

Les demandes de mise à l'ordre du jour concernant l'Assemblée générale des membres doivent être adressées par écrit au Comité directeur avant fin janvier au plus tard.

Le Comité directeur ou un cinquième des membres peut à tout moment demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire pour exiger des précisions sur les objectifs de l'association. L'Assemblée doit se tenir au plus tard quatre semaines après réception de la demande.

L'Assemblée générale des membres possède les fonctions et les compétences irrévocables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée générale des membres
- b) Approbation du rapport annuel du Comité directeur
- c) Réception du rapport de révision et approbation de l'exercice comptable annuel
- d) Quitus accordé au Comité directeur
- e) Élection du Président / de la Présidente et du reste des membres du Comité directeur, ainsi que du Comité de contrôle
- f) Plafonnement du montant de la cotisation d'adhésion
- g) Approbation du budget annuel
- h) Prise de connaissance du programme des activités
- i) Modification des statuts
- j) Décision d'expulsion des membres
- k) Prise de décision quant à la dissolution de l'association et à l'utilisation des boni de liquidation.

Toute Assemblée générale dûment convoquée se réunit valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres adoptent les résolutions à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, le partage revient au Président / à la Présidente.

Toute modification des statuts nécessite l'approbation des deux-tiers – de la majorité des ayants droit au vote.

Un procès-verbal des décisions concernant les résolutions adoptées doit a minima être rédigé.

9. Comité directeur

Le Comité directeur se compose d'au moins quatre personnes.

Le mandat est renouvelable.

Le Comité directeur est en charge des affaires courantes et représente l'association à l'externe. Il établit les règlements.

Le Comité directeur détient toutes les compétences qui ne sont pas détenues par un autre organe conformément à la loi ou à ces statuts.

Le Comité directeur représente les départements suivants :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Greffe
- e) Représentants de sections

Le cumul des mandats est possible.

Le Comité directeur se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires. Chaque membre du Comité directeur peut exiger que se tienne une séance s'il explique les raisons de la convocation.

Tant qu'aucun membre du Comité directeur n'exige une délibération orale, la prise de décision est valable par voie circulaire (ou via e-mail).

Le Comité directeur est par principe bénévole.

10. Organe de révision

L'Assemblée générale des membres élit deux réviseurs des comptes, lesquels contrôlent la comptabilité et effectuent au moins un contrôle aléatoire par année.

L'organe de révision en réfère au Comité directeur pour le compte-rendu et la demande concernant l'Assemblée générale des membres.

La réélection est possible.

11. Droit de souscription

L'association peut être engagée seulement par signature du Président / de la Présidente.

12. Responsabilité

Seul l'actif de l'association peut être tenu responsable des dettes de l'association. La responsabilité personnelle d'un membre est exclue.

Non-responsabilité Art. 75A / alinéa 1 du Code civil suisse

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par résolution prise lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et à la majorité absolue des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, les biens reviendront à une organisation jugée d'utilité publique, mais ne seront pas partagés entre les membres.

14. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 31 mai 2014 et sont entrés en vigueur à cette date.

Lieu, Date :

Sargans, 31 mai 2014

La Présidente : Heidi Schmid
Simona Butruce

La rédactrice du procès-verbal : Maria-